



- Extrait du registre des délibérations
Commission « Finances et synthèse »

Conseil municipal du 15 février 2021
Séance du 8 février 2021

6 Budget Principal - taux des impositions directes 2021

Etaient présents les membres inscrits au tableau :

- Le Maire :

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

- Maires-adjointes & Maires-adjoints :

M. BOUKHACHBA, Mme MOUSSATEN, M. BROCHOT, Mme ALKAYA, M. DEME, Mme FAZAL, MM AKABLI, LEMAIRE, Mme LAMBRE.

- Conseillères municipales & conseillers municipaux :

M. CABARET, Mmes MEUNIER, SOW, M. AÏT MESSAOUD, Mme ELONGUERT, MM BOULHAMANE, LUCAS, Mmes JACQUEMART, DUCHATELLE.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau :

- Conseillères municipales & conseillers municipaux :

Mme LEHNER	Pouvoir à :	Mme MOUSSATEN
Mme SAVAS	Pouvoir à :	M. AKABLI
M. MARTIN	Pouvoir à :	Mme ELONGUERT
Mme TALL	Pouvoir à :	M. AÏT MESSAOUD
M. BULUT	Pouvoir à :	M. AÏT MESSAOUD
Mme DUHIN	Pouvoir à :	M. VILLEMMAIN
M. PERRIN	Pouvoir à :	M. BROCHOT
Mme SAKHO	Pouvoir à :	M. VILLEMMAIN
M. KHOULA	Pouvoir à :	M. BOUKHACHBA
Mme SGHIRI	Pouvoir à :	Mme LAMBRE
M. N'DIAYE	Pouvoir à :	M. DEME
M. EL OUSTI	Pouvoir à :	Mme ALKAYA
Mme PEREZ	Pouvoir à :	Mme MEUNIER
M. ZAHRAOUI	Pouvoir à :	M. DEME
Mme SENET	Pouvoir à :	Mme ALKAYA
Mme MAUPIN	Pouvoir à :	M. BOULHAMANE
Mme JAJAN	Pouvoir à :	Mme JACQUEMART
M. KA	Pouvoir à :	M. LUCAS
M. SERTAIN	Pouvoir à :	Mme DUCHATELLE

- Conseillères municipales & conseillers municipaux :

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal :	39
- Nombre de conseillers en exercice :	39
- Nombre de conseillers absents non représentés : M. NACHITE	1
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés :	38
- Nombre de conseillers absents lors du vote de la délibération :	0

- Date de la convocation : 09/02/2021

- Rapport de présentation :

Monsieur Abdoulaye DEME, maire-adjoint, expose :

Suite à la Loi de Finances pour 2020, il est demandé aux conseils municipaux de voter les taux des seules taxes foncières.

En 2021, il est proposé de maintenir les taux.

Taxe sur le foncier bâti	21,75%
Taxe sur le foncier non bâti	85,02%

Vous êtes appelés à voter.



■ Le conseil municipal :
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,
Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,
Vu les orientations présentées lors du débat d'orientation budgétaire en date du 10 décembre 2020,
Vu l'avis de la commission « Finances et synthèse » en date du 8 février 2021,
Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Votants : 38 Pour : 30 Contre : 0 Abstention : 8

■ Décide à l'unanimité :

Article unique : de fixer les taux d'imposition pour l'année 2021 comme suit :

Taxe sur le foncier bâti	21,75%
Taxe sur le foncier non bâti	85,02%

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application [telerecours citoyen](http://www.telerecours.fr) accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Date d'affichage : 16 FEV. 2021

Accusé réception de la Sous-Préfecture de Senlis :

Jean-Claude VILLEMMAIN

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
après dépôt en sous-préfecture le 17.FEV.2021
et publication ou notification le 17.FEV.2021
affiché le 16.FEV.2021
CREIL, le 17.FEV.2021

Maire de Creil
Président de l'ACSO



Pour le Maire et par délégation
La Directrice du pôle "vie de la cité"

Corinne FABLET